

EXTRAIT DU PLUMETIF

DU PLUMETIF DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION DE LA COUR D'APPEL DE BANGUI, PREFECTURE DE L'OMBELE-MPKO, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, IL EST EXTRAIT LIT-TERALEMENT CE QUI SUIT :

AUDIENCE DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION DU JEUDI 16 DECEMBRE 2004 ;

Composition de la Cour :

Monsieur Alfred Lambert MATIGO, Président de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de BANGUI ;

PRESIDENT

Monsieur Henri BALLOT, Premier Conseiller à la Cham-bre d'Accusation ;

Monsieur Rock Alfred NGOMBE, Deuxième Conseiller à la Chambre d'Accusation ;

MEMBRES

Maître Magloire Dieudonné MALIKI, Greffier à la Cour d'Appel de BANGUI ;

Monsieur Emmanuel Rufin NDAKALA, 2ème Avocat Général près la Cour d'Appel de BANGUI représentant le Minis-tère Public ;

L'audience est ouverte à II heures ;

La Cour vide son délibéré dans l'affaire suivante :

AFFAIRE : Ministère Public, Etat Centrafricain et autres ;

Contre : PATASSE Ange Félix et autres ;

Statuant en Chambre de Conseil en matière d'Accusa-tion et en dernier ressort ;

En la forme : Déclare l'appel du Ministère Public en la cause recevable ;

Au fond : Infirme partiellement l'Ordonnance du Doyen des Juges d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de BANGUI, en date du 16 Septembre 2004 ;

Statuant à nouveau :

A/ Sur les crimes de sang et autres ;

Ordonne la disjonction de la procédure en ce qui concerne lese crimes de sang, viols, assassinat, des-truction des biens mobiliers et immobiliers, les pillas-ges...consécutifs aux événements de 2002 reprochés à Ange Félix PATASSE, Jean Pierre MBEEMA et ses hommes, Paul BARIL, Martin KOUMTAMADJI alias ABDORLAYE MISKINE et ses hommes, Lionel GAN - BEPIO, Victor NDOUBABE et ses hommes et autres ;

Dit et juge que les infractions citées ci-dessus et leurs auteurs ou complices relevant de la compétence de la Cour Pénale Internationale (Instance Internatio-nale) ;

Renvoie le Ministère Public à se pourvoir ainsi qu'il en avisera ;

Ordonne la mise en liberté de :

- ANGOA Pierre

- KOYAMBOUNOU Gabriel Jean Edouard

- 2 -

- BOMBAYAKE Ferdinand

avec toutes les conséquences de droit ;-----

B/ Sur les détournements de deniers publics, Faux et usage de faux, abus de confiance.

Ordonne un Nbn Lieu à l'égard de :

- ZIGUELE Martin

- LIGUELA - MBOUTOU Alain Serge

- NAINANGUE - TENDO Jean Chrysante Bruno

- WECKANI Abraham Pierre

---Renvoie devant la Cour Criminelle de BANGUI les nom-
més Ange Félix PATASSE, Simon KOULOUMBA, Michel BANGUET
- TANDET, Lasare DOKOULA, Louis SANCHEZ et autres pour
y être jugés conformément à la Loi ;-----

---L'audience est levée ;-----

-----POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME-----

-----BANGUI, LE 17/12/2004-----

-----LE GREFFIER AUDIENCIER,-----



Maître
Mugébiré Dieudonné MALIKI